

LICENCE 3^e année Sciences et Technologies parcours Intelligence Artificielle

Dispensée en formation initiale

NOTICE PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Responsables pédagogiques : Denis CAROMEL et Michel SYSKA

La Licence Intelligence Artificielle (IA) du Portail Sciences et Technologies permet l'acquisition d'un bagage important de connaissances de base sur les concepts fondamentaux de l'intelligence artificielle (IA symbolique : représentation des connaissances, formalisation des raisonnements et agents intelligents, et IA connexionniste : apprentissage automatique), et de compétences et de méthodologies opérationnelles.

Compétences développées :

- Solides capacités de réflexion analytique et de résolution de problèmes
- Fouille et analyse de données
- Développement logiciel
- Informatique appliquée

I. Organisation

L'organisation de la troisième année de Licence Intelligence Artificielle se déroule selon les modalités suivantes :

Point 1 : Le programme d'enseignement de la troisième année de Licence Intelligence artificielle est décomposé en deux semestres de 30 crédits (ECTS) chacun. Chacun des semestres est composé d'unités d'enseignements (UE) de 6 ECTS comprenant plusieurs enseignements (ECUE) dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

Point 2 : Le semestre 5 est composé de la manière qui suit :

Les étudiants doivent obligatoirement suivre tous les enseignements (ECUE) de la formation. Les enseignements de l'UE Compétences transversales sont communs à tous les étudiants de Licence 3 et sont entièrement dématérialisés et gérés par le service environnement numérique à l'exception des TD d'anglais.

ECUE présentes dans les UE propres à la formation	CM	TD
ECUE IA : Bases de l'apprentissage automatique	10h	10h
ECUE IA : Méthodes d'apprentissage	12h	22h
ECUE IA : Introduction à l'informatique décisionnelle	6h	21h
ECUE IA : Introduction à la gestion des masses de données	6h	21h
ECUE IA : Langage Python pour l'IA	6h	21h
ECUE IA : Conception et programmation orientée objet	6h	21h
ECUE IA : Langage R pour l'IA	0h	27h
ECUE IA : Statistiques pour l'IA	12h	15h

UE Compétences transversales 5 (UE commune à toutes les L3)		TD
Compétences numériques 3		
Compétences écrites 3		
Anglais 5		20 h

Point 3 : Le semestre 6 est composé de la manière qui suit :

Les étudiants doivent obligatoirement suivre tous les enseignements (ECUE). Les enseignements de l'UE Compétences transversales sont communs à tous les étudiants de Licence 3 et sont entièrement dématérialisés et gérés par le service environnement numérique à l'exception des TD d'anglais.

ECUE présentes dans les UE propres à la formation	CM	TD
ECUE IA : IA et médecine	6h	14h
ECUE IA : IA et robotique	3h	4h
ECUE IA : IA et visualisation, objets connectés	6h	21h
ECUE IA : Algorithmique	12h	15h
ECUE IA : Langages et compilation	12h	15h
ECUE IA : Algorithmes bio-inspirés	6h	12h
ECUE IA : Planification	6h	12h
ECUE IA : Recherche heuristique	6h	12h
ECUE IA : Agents intelligents	8h	16h
ECUE IA : Introduction à l'argumentation	4h	4h
ECUE IA : Traitement du langage naturel	6h	16h

UE Compétences transversales 6 (UE communes à toutes les L3)		TD
Compétences numériques 3		
Compétences écrites 3		
Anglais 6		20h

Point 4 – Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est obligatoire et complémentaire à l'inscription administrative. Les enseignements étant tous obligatoires, la scolarité procèdera elle-même à l'inscription pédagogique semestrielle. L'étudiant disposera de son contrat pédagogique sur son intranet attestant de l'inscription aux différents cours.

Point 5 - Dispositions relatives à l'assiduité et aux absences

Point 5.1 - Assiduité

Conformément au règlement de l'intérieur (article 18) et celui des examens (article 1.6) de l'Université, **les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements et aux évaluations en présentiel et à distance pour tous les cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques. Le défaut d'assiduité peut entraîner de graves conséquences notamment pour les étudiants boursiers peuvent se voir suspendre la bourse avec obligation de reversement des sommes indus au CROUS).**

Une demande de dispense d'assiduité peut être formulé en remplissant le formulaire disponible auprès de la scolarité à retourner dans le respect des délais et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). Elle est soumise à l'avis du responsable de la formation, de la responsable de la scolarité et du directeur de la composante.

Point 5.2 - Gestion des absences

L'absence devra être justifiée, par tous les moyens, auprès de la scolarité du campus, dans un délai de 5 jours ouvrés. À noter que **seuls les certificats médicaux avec incapacité temporaire mentionnant la durée d'incapacité pour se rendre aux cours ou aux examens, les urgences médicales, les convocations officielles dont la date ne peut pas être modifiée** (ex : concours de la fonction publique, convocation Journée Défense et Citoyenneté, tribunal) sont **pris en compte.**

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances de la troisième année de Licence Intelligence Artificielle se déroule selon les modalités suivantes :

Point 6 : Au sein de chaque semestre, il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les règles de capitalisation et de compensation de chaque ECUE, UE y sont également renseignées.

Capitalisation : il s'agit, en cas de redoublement, de la conservation d'une année sur l'autre des éléments acquis. Chaque ECUE est capitalisable dès lors que sa moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que sa moyenne est égale ou supérieure à 10/20. La capitalisation d'une unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Compensation : La compensation est la possibilité de valider une entité (unité d'enseignement, semestre, année) en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

Point 6.1 - Hors UE COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Point 6.1.1 : Chaque ECUE est évaluée en contrôle continu intégral (CCI). La moyenne générale résulte de la pondération d'au minimum 2 évaluations. Elle est calculée uniquement si l'étudiant a participé à des contrôles comptant pour au moins 50% de la note finale d'ECUE, sinon l'entrée dans le relevé de notes sera ABI/ABJ (absence injustifiée ou justifiée), et c'est au responsable d'ECUE en concertation avec le responsable d'UE associée de décider si l'absence est justifiée.

Point 6.1.2 : Chaque UE est validée dès lors que la moyenne pondérée des enseignements qui la composent (ECUE), compensés entre eux, est supérieure ou égale à 10/20.

Point 6.1.3 : Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient une moyenne pondérée des UE compensées entre elles, supérieure ou égale à 10/20. Toutefois si une UE est inférieure à 7/20 (à l'exception de l'UE Compétences transversales), cela entraîne un ajournement au semestre même si la moyenne au semestre est supérieure à 10/20 (*application de la note éliminatoire*).

Point 6.1.4 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne des semestres compensés entre eux supérieure ou égale à 10/20 et si aucune UE est inférieure à 7/20. Dans le cas contraire, l'année sera ajournée. Seul le jury peut décider de la validation de l'année lors de la délibération annuelle.

Point 6.2 - UE COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Les enseignements de compétences transversales sont évalués en contrôle terminal (CT). Un calendrier des examens est mis à disposition de l'étudiant dont il doit prendre connaissance et télécharger sa convocation sur son intranet. L'UE et les ECUE qui la composent sont capitalisables si la note est supérieure ou égale à 10/20. Les ECUE se compensent entre elles. Le seuil de compensation de la langue vivante est de 8/20.

Point 7 – Dispense d'assiduité

Vu les dispositions du [point 5.1](#).

En cas de dispense d'assiduité aux cours, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal sur les ECUE. Il peut toutefois assister aux cours et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement. La dispense d'assiduité ne dispense pas de l'acquisition des connaissances et des compétences liées au cursus. Ceci implique un investissement, une organisation et un travail personnel conséquent de la part de l'étudiant.

Point 8 – Session 2 / Seconde chance

Dès lors que les conditions de validation de l'année ne sont pas remplies ([point 6.1.4](#)), l'étudiant est convoqué en seconde session d'examen (dénommée « session de rattrapage » ou « seconde chance »).

Point 8.1 – Dispositions générales : l'étudiant doit passer les épreuves des enseignements (ECUE) pour lesquels il

n'a pas obtenu la moyenne au sein des unités d'enseignement ajournées au sein du semestre lui-même ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement. La note obtenue en session 2 remplace la note obtenue en session 1. Si l'épreuve ajournée en session 1 n'a pas été rattrapée en session 2, la note de session 1 sera conservée.

Point 8.2 – Dispositions spécifiques à l'UE compétences transversales : la seconde chance prend la forme d'une deuxième session d'examen comme décrite dans les dispositions générales ([point 8.1](#)).

Point 9 - BONUS

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0,25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniCARts ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports.

Les bonus ne sont pas cumulables. Dans le cas où un étudiant participe à plusieurs actions permettant de bénéficier d'un bonus, la bonification retenue sera alors les points maximums obtenus (ex : l'étudiant qui a cumulé les deux activités sport et culture, et qui bénéficie de 0,1 points sur le sport et 0,2 points sur la culture, pourra bénéficier d'une bonification de 0,2 points).

La bonification s'applique automatiquement à l'exception du cas où le bonus permettrait de valider le semestre ou l'année, dans ce cas, l'application est soumise à l'avis favorable du jury qui reste souverain quant à l'application de ces bonus.

Point 10 – FRAUDE, PLAGIAT

Des sanctions et/ou poursuites disciplinaires sont applicables dans le cadre d'une fraude commise lors d'examens de contrôle terminal ou contrôle continu, concours, etc.

Dans le cadre d'un plagiat avéré (*cf. point 24 du règlement intérieur de l'Université*), le plagiat peut être considéré comme une fraude et à ce titre, entraîner l'attribution de la note de 0 lorsqu'il est avéré.

L'étudiant qui remet un rapport ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée.

Toute utilisation d'outils utilisant l'intelligence artificielle ou tout recours à un tiers pour la rédaction à un sujet d'examen sera considéré comme une suspicion de fraude et passible de poursuite disciplinaire.

III – Informations complémentaires

Point 11 – Aménagement d'études au bénéfice des étudiants à statut particulier

(*Cf. article 1.8 du règlement des examens*)

Certains publics d'étudiants peuvent bénéficier de dispositions dérogatoires en matière d'assiduité et d'organisation des examens sur demande et en concertation avec le responsable de formation (salariés, chargé de famille, artistes de haut niveau, sportifs de haut niveau, etc.). L'étudiant qui souhaite bénéficier d'aménagements en raison de son statut, en fait la demande dans le premier mois de chaque semestre et avant les dates butoirs fixées par l'administration. Dès reconnaissance officielle de son statut, l'étudiant doit prendre contact avec la scolarité pour la mise en place des aménagements possibles.

Pour toute situation liée au handicap, toute demande de statut et d'aménagement doit être formulée auprès de la personne chargée d'accompagnement au handicap du campus en début d'année. Les aménagements envisagés peuvent comporter des aides humaines (aide à la prise de notes, aide à l'utilisation d'outils spécifiques...), des aides matérielles et techniques (prêt d'ordinateur avec logiciels spécifiques, tablette adaptée...) et/ou organisationnels (aménagement des emplois du temps, temps majoré pour certaines épreuves...).

Les aménagements sont pris en compte lors des examens, prises de notes en cours ou tout situation jugée nécessaire pour l'étudiant.

Point 12 – Césure

La césure permet à un étudiant de suspendre ses études pendant une période définie. Elle peut être faite durant un semestre ou sur une année universitaire. La demande doit être formulée avant le 15 septembre de l'année en cours pour une césure au 1^{er} semestre ou à l'année, avant le 15 janvier de l'année en cours pour une césure au 2^e semestre. L'étudiant doit se rapprocher de la scolarité du campus pour obtenir le formulaire de demande. La demande est soumise à une validation pédagogique.

Point 13 – Stage facultatif

Université cote d'azur offre aux étudiants inscrits dans une formation ne proposant pas de stage dans le cursus de la possibilité de faire un stage d'été.

Ce stage facultatif :

- doit se tenir en dehors des périodes de cours et examens
- ne permet pas l'obtention de crédits (ECTS), d'une note ou d'un résultat
- ne rentre pas dans les modalités de contrôle de connaissance, ni dans le calcul de la moyenne annuelle, ni dans l'objectif de valider la troisième année de Licence IA.

L'étudiant doit se référer au guide dématérialisé des conventions de stages transmis par la scolarité du campus.

Point 14 – Redoublement

Pour avoir le droit à un redoublement, l'étudiant doit avoir ses inscriptions pédagogiques complètes, et avoir obtenu une note > 0 dans au moins une UE scientifique par semestre. Il a droit au minimum à un redoublement pour valider l'année de sa formation disciplinaire.

L'inscription en année de césure n'est pas décomptée.

Point 15 – Mention et supplément au diplôme de Licence

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16 sur 20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 sur 20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 sur 20
- Passable : moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 sur 20

L'attribution d'une mention en Licence 3 est reportée sur le diplôme national de Licence.

Un supplément au diplôme sera également mis à disposition. Il décrit les savoirs et compétences acquises par le diplômé.

Point 17 – Orientation en M1

Si poursuite d'études en M1, l'étudiant(e) devra déposer sa candidature sur la plateforme nationale [MonMaster](#) aux dates fixées par le calendrier ministériel.

L'étudiant(e) n'est pas dispensé(e) de prendre connaissance des informations réglementaires telles qu'indiquées dans le règlement des examens, le règlement de l'intérieur, le calendrier pédagogique de Licence publiés sur le site web d'Université Côte d'Azur ou encore les arrêtés nationaux tels que :

- [Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master](#)

LICENCE 3 IA - SEMESTRE 5

1ère session				2e session	
Contrôle Continu (CC)		Contrôle Terminal (CT)		Contrôle terminal (CT)	
Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2	Écrit	1h30	Écrit	1h30	
Mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr					

LICENCE 3 IA - SEMESTRE 6

1ère session				2e session	
Contrôle Continu (CC)		Contrôle Terminal (CT)		Contrôle terminal (CT)	
Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2			Écrit	1h30	
2	Écrit	1h30	Écrit	1h30	

...s en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

La note obtenue en seconde chance remplace la note de session 1.
Si non épreuve non rattrapée en seconde chance, conservation de la note de session 1.